

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 107/24

Police Municipale
(PVH/SL/CR)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation en ville, lors de « LA FETE FORAINE DE L'ASCENSION » organisée du MERCREDI 8 MAI au DIMANCHE 12 MAI 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A DATER DU SAMEDI 4 MAI ET JUSQU'AU LUNDI 13 MAI 2024 INCLUS

Le stationnement des véhicules de toute nature sera INTERDIT :

- Sur le Site du Gru
- Aux anciens Services Techniques Municipaux
- Sur la totalité du parking de la médiathèque

excepté pour les camions, remorques, caravanes des industriels forains.

ARTICLE 2 :

Les entrées de la médiathèque et des garages devront être libres d'accès.

ARTICLE 3 :

Un accès réservé aux véhicules de secours devra OBLIGATOIREMENT être préservé sur chaque site durant toute la durée du séjour.

ARTICLE 4 :

Tous les véhicules considérés en stationnement gênant ou dangereux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par la société Thierry RAIMOND de CHANDAI.

ARTICLE 5 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental de l'Orne

Philippe VAN-HOORNE